

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
Rue des Romarins

PUBLIÉ LE 06 NOV. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 27 octobre 2025 formulée par l'entreprise Méditerranée Construction sise ZA St estève 13360 Roquevaire concernant le démontage d'une grue ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre le démontage d'une grue, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur sept (7) emplacements au droit du chantier sise rue des Romarins (selon plan annexé) :**

Le 07 novembre 2025

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place **par le pétitionnaire avec rubalise et panneaux d'interdiction de stationner conformes au code de la route**

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 5,00 euros par jour et par emplacement. Frais de dossier : 5 euros

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 05 NOV 2025
P/ Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice- Président de la Métropole

